



Association Française du Froid

Avis sur l'évolution du règlement F-Gas

L'Association française du froid donne un avis exhaustif consécutif à la consultation publique et l'analyse d'impact du règlement européen sur les gaz à effet de serre fluorés de décembre 2020.

Préambule

Créée en 1908 et reconnue d'utilité publique en droit français, l'Association Française du Froid (AFF), rassemble et représente les acteurs de la filière du froid industriel et commercial (fabricants, installateurs, utilisateurs, industriels, organismes de recherche, établissements d'enseignement spécialisé...), depuis plus d'un siècle, autour de travaux communs en faveur de l'innovation, du partage des savoirs et du développement d'un froid durable, indispensable à nos sociétés. Elle intervient auprès des pouvoirs publics et accompagne les professionnels dans les évolutions réglementaires, scientifiques et technologiques de la filière, aux échelles nationale et internationale. L'AFF est membre de l'IF (Institut International du Froid).

Dans ce cadre, l'AFF est intervenue dès 1992 auprès des pouvoirs publics français pour mettre en place une réglementation nationale portant sur la qualification des entreprises en charge de manipuler et récupérer les fluides halogénés et a fédéré la profession autour d'une convention de récupération des CFC avec le ministère en charge de l'écologie.

Depuis cette date, l'AFF est devenue l'un des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics pour la mise en oeuvre des règlements européens visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (Règlement 842/2006 et 517/2014) et l'accompagnement technique des industriels vers des alternatives à faible Pouvoir de Réchauffement Planétaire (PRP).

Le présent avis a pour objectif de synthétiser les positions des organisations membres de l'AFF qui ont par ailleurs contribué à la consultation publique de la Commission européenne sur l'application du règlement 517/2014, dit F-Gas, en France et son projet d'évolution.

L'AFF salue l'intention de la Commission européenne de maintenir le règlement actuel sur les gaz fluorés comme base de référence pour le processus de révision permettant ainsi aux parties prenantes de planifier leurs investissements.

Avis concernant l'application du règlement F-Gas en France

L'application du règlement 517/2014/UE qui inclut une réduction progressive des mises sur le marché des HFCs (Phase Down) complétée par les dispositions françaises du code de l'environnement, a prouvé son efficacité en France. Le dispositif s'appuie sur près de 35 000 entreprises attestées qui assurent la qualité des installations et contribuent au suivi annuel des flux de fluides (mises sur le marché, collecte...).

L'AFF considère donc que les mécanismes mis en place par le règlement sont efficaces et doivent être maintenus et poursuivis jusqu'en 2030 conformément au calendrier de réduction des HFCs et les interdictions déjà prévues par le règlement.

La France est en capacité aujourd'hui de mesurer l'application du règlement sur son territoire national. Néanmoins, il serait pertinent que l'Europe harmonise les pratiques de suivi au niveau de chaque état membre de l'UE dans le but d'éclairer d'éventuelles mesures réglementaires complémentaires.

Les dispositions de réduction basées sur un calendrier progressif permettent :

- | aux autorités et acteurs de **collecter, consolider et analyser** suffisamment de **données** sur les technologies disponibles et sur l'évolution du marché ;
- | à l'industrie de développer, industrialiser et déployer de nouvelles solutions ;
- | aux opérateurs de s'approprier l'ensemble de ces changements environnementaux, technologiques, économiques et sécuritaires liés à leur utilisation ;
- | aux utilisateurs (commerces, logistique, unités de transformation de produits alimentaires ou de santé, transport frigorifique...) de se former pour être en capacité d'évaluer et de choisir des solutions en adéquation avec leurs stratégies et de planifier leurs investissements.

L'AFF soutient donc les mesures consistant à prolonger le principe d'un Phase Down au-delà de 2030 pour tenir compte des engagements pris dans l'amendement de Kigali au protocole de Montréal.

Avis concernant la contribution du règlement F-Gas à l'atteinte des objectifs du Pacte vert européen

L'AFF considère que si de nouvelles mesures venaient à être adoptées, elles devront faciliter le déploiement de solutions technologiques alternatives, validées par l'industrie, mettant en oeuvre des fluides frigorigènes à bas PRP. Ces alternatives devront également répondre aux contraintes d'efficacité énergétique des systèmes afin de tenir compte à la fois des émissions directes et des émissions indirectes de GES liées à leur exploitation. La sécurité de ces technologies alternatives reste par ailleurs un élément déterminant à prendre en compte.

Nous préconisons le recours à l'analyse du cycle de vie des systèmes pour évaluer leur empreinte environnementale globale et éclairer les décisions.

Au-delà de ces réflexions, **L'AFF invite la Commission européenne à intégrer** dans les éventuelles évolutions de la réglementation sur les gaz fluorés :

➔ Une harmonisation renforcée des règles de récupération, de réemploi ou de traitement et de réutilisation de la banque de fluides frigorigènes

Alors même que l'économie circulaire constitue l'un des principaux éléments du Pacte vert européen, les modalités appliquées en Europe concernant la récupération, le réemploi ou le traitement et la réutilisation des fluides frigorigènes usagés mériteraient d'être précisées car elles constituent un levier efficace dans la réduction des émissions de GES.

Les bases d'une économie circulaire harmonisée relative à la banque de HFC sont la clé pour assurer la pérennisation de certaines installations dont la durée de vie peut atteindre 30 ans.

Si la France dispose, depuis de nombreuses années, d'un système efficace de récupération, traitement et réutilisation des fluides; y compris pour la gestion des contenants, la situation semble très contrastée au sein de l'Union européenne. La mise en place de mesures assurant la traçabilité, le monitoring, la consolidation des taux de récupération, de traitement et de réutilisation de tous les fluides frigorigènes fluorés ou non, est une des voies avancées par l'AFF pour améliorer l'efficacité des dispositions du règlement F-Gas et gérer la fin de vie des substances concernées.

La hiérarchie des déchets de la directive 2018/851 appliquée aux gaz fluorés devraient être soutenue et contrôlée dans tous les états membres, c'est-à-dire récupérer, recycler, valoriser. Un suivi de tous les acteurs de cette filière de récupération et de recyclage permettrait d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du marché et des pratiques.

➔ **Une formation plus complète des acteurs**

Le règlement F-Gas comprend des mesures relatives à l'obligation de formation et de certification des entreprises et des techniciens manipulant les gaz fluorés. Ces dispositions ont contribué à l'efficacité de l'application du règlement en Europe en intégrant les exigences de confinement, de contrôle et de recherche de fuite des installations dans les pratiques professionnelles. Il subsiste cependant des hétérogénéités entre les États membres sur l'application du règlement et sur les contrôles réalisés par les autorités nationales.

Par ailleurs, les solutions alternatives proposées par l'industrie sont en partie basées sur des fluides inflammables, légèrement inflammables, toxiques ou avec des niveaux de pression parfois très élevés. Elles requièrent donc le développement de compétences métier complémentaires, parfois nouvelles pour ces mêmes acteurs, indispensables pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Bien que ces fluides alternatifs ne soient pas explicitement visés par le règlement F-Gas 517/2014, force est de constater que l'absence d'un référentiel minimal de formation pour ces fluides alternatifs constitue aujourd'hui un frein pour le développement de ces alternatives, limitant ainsi l'application du règlement.

➔ **Un renforcement des mesures de contrôles-sanctions**

Les sanctions prévues par le règlement F-Gas concernant les infractions diffèrent considérablement d'un État membre à l'autre. Une application harmonisée, adéquate, rigoureuse et dissuasive de sanctions apparaît comme un facteur déterminant pour l'atteinte des objectifs de la réglementation.

Par ailleurs, il est indispensable que l'Union européenne renforce les contrôles douaniers des mises sur le marché européen des substances HFC pour lutter contre le marché illégal des fluides frigorigènes.

➔ **Une centralisation de la collecte et de l'analyse des données**

L'enregistrement dans une base de données centralisée des mouvements de fluides frigorigènes opérés par les opérateurs certifiés constitue le moyen le plus efficace pour mesurer l'application du règlement F-Gas et les progrès réalisés. À ce jour, les modes de collecte des données, les consolidations et les indicateurs ne sont pas unifiés au niveau européen privant ainsi l'Union européenne d'un outil de mesure performant.

De même, l'absence de données fiables concernant les taux de fuite et les taux de récupération ne permettent pas de mettre en lumière les bénéfices du règlement à l'échelle de l'Union européenne.

Par ailleurs, la mise en place d'une traçabilité des mouvements de fluides autres que ceux visés par le règlement 517/2014 permettrait la mise en place d'un indicateur pertinent pour mesurer les efforts accomplis pour la transition vers les fluides alternatifs sus-mentionnés, dans le cadre des mesures qui pourraient être prises dans la période 2030-2036.

➔ Une évaluation de la disponibilité des alternatives

Il apparaît prématuré de réfléchir à l'introduction de nouvelles restrictions dans le cadre d'une révision du règlement F-Gas sans évaluer systématiquement l'existence d'alternatives fiables, fonctionnellement équivalentes, disponibles en quantité suffisante, énergétiquement efficaces et économiquement rentables tout en prenant en considération les capacités de financement des utilisateurs.

A titre d'exemple, il n'existe actuellement pas de solution de remplacement rentable, techniquement réalisable, efficace et fiable pour remplacer en toute sécurité les gaz à effet de serre fluorés dans tous les systèmes de climatisation tels que définis à l'annexe III.

Comme mentionné plus haut, il apparaît donc comme primordial qu'une interdiction de fluide ne soit décidée que si une alternative existe et que si l'impact environnemental global des installations est moindre en prenant en compte l'efficacité énergétique du système. Les impacts économiques et des réglementations existantes (y compris les accords internationaux comme par exemple dans le domaine des transports) d'une telle transition devront également être évalués et suivis.

Ainsi, les directives éco-conception et la réglementation F-Gas devraient constituer des leviers complémentaires pour développer des solutions répondant aux enjeux du Pacte vert.

➔ Un soutien à la formation, à la recherche et à l'innovation

Afin d'accélérer la mise en œuvre de solutions alternatives, il est important d'encourager des programmes ouverts au plus grand nombre. L'AFF peut apporter sa contribution au déploiement de tels programmes, basée sur son expérience dans le domaine de la formation.

Conclusion

Si différents membres de l'AFF ont contribué individuellement à la consultation publique européenne préalable à la révision du règlement 517/2014, nous insistons sur l'importance d'évaluer, au niveau européen, l'efficacité du déploiement de ce règlement dans l'ensemble des États membres avant d'envisager la modification des mesures actuelles du texte.

Ainsi, la mise en place d'outils centralisés et harmonisés de suivi des flux de fluides permettrait de mesurer efficacement les taux de récupération, de réemploi, de traitement, de réutilisation et de destruction des HFCs, et d'évaluer la mise en œuvre de solutions alternatives.

L'AFF souligne que l'impact environnemental des solutions alternatives aux HFCs doit être considéré dans sa globalité, en tenant compte de leur performance énergétique et de la sécurité des biens et des personnes, et que leur seule contribution en termes de PRP serait une vision parcellaire de cet impact.

Par ailleurs, le déploiement de solutions alternatives doit être accompagné de programmes de formation complets afin que les opérateurs soient alertés de leurs caractéristiques et qu'ils les manipulent en toute sécurité. L'AFF se tient à la disposition des autorités, françaises et européennes, pour contribuer à la constitution de tels programmes, tant de recherche et développement que de formation.

Enfin, pour que la réglementation soit déployée de manière plus efficace, il convient de mettre en place des contrôles rigoureux et des sanctions dissuasives qui contraindront l'ensemble des acteurs à se mettre en conformité avec les textes.